





Bordereau de signature

ARR2017_0109



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0109

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE CABANE DE CHANTIER PAR L'ENTREPRISE DROUET SAS, A COMPTER DU LUNDI 10 JUILLET 2017, POUR UNE DUREE DE 18 MOIS, SUR L'ALLEE PIERRE BEREGOVY A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2017-0005 du 20 janvier 2017 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2017,
VU le permis de construire n° PC 077.337.16.00002, accordé à la SCIC GAMBETTA ILE DE FRANCE et la SCIC TERRALIA, par arrêté en date du 04 mai 2016, portant construction d'un immeuble de 119 logements collectifs, d'un parc de stationnement sur 2 niveaux en sous-sol et d'une clôture,
VU le permis de construire n° PC 077.337.16.00002T1, portant transfert du permis de construire cité ci-dessus au profit de la SCCV NOISIEL LES BALCONS D'HELIOS, accordé par arrêté en date du 26 septembre 2016,
VU le permis de construire n° PC 077.337.16.00002M1, accordé à la SCCV NOISIEL LES BALCONS D'HELIOS, par arrêté en date du 21 février 2017, portant modifications diverses du permis initial,
VU la demande en date du 12 juin 2017, complétée le 22 juin 2017, de l'entreprise DROUET SAS, domiciliée Le Moulin du Pont à SAINT-REMY-LA-VANNE (77320), représentée par Monsieur Hervé BESNARD, portant demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une cabane de chantier, à compter du lundi 10 juillet 2017, pour une durée de 18 mois, sur l'allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186), selon le plan joint au présent arrêté,
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

1/3



ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DROUET SAS est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une cabane de chantier, à compter du lundi 10 juillet 2017, pour une durée de 18 mois, sur l'allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186), selon le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'installation de la cabane de chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords des installations, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la cabane de chantier, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance, pour l'année 2017, s'élève à 2.552,08 € (184 j x 13,87 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes. Le montant de cette redevance est réactualisé par rapport à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la consommation connu au 1^{er} janvier de chaque année.



VILLE DE NOISIEL

0109

Suite de l'arrêté N°2017_

portant autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une cabane de chantier par l'entreprise DROUET SAS, à compter du lundi 10 juillet 2017, pour une durée de 18 mois, sur l'allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186).

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Les services du SDIS,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Police Municipale,
- le Service Finances,
- Le service des sports,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30 JUIN 2017

Le Maire,



Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 JUIL. 2017
Affiché le	03 JUIL. 2017
Notifié le	04 JUIL. 2017
Publié le	03 JUIL. 2017

3/3



